

Analyse du discours et institutions sociales
5^{ème} colloque annuel R2DIP

Analyse du discours et institutions sociales : l'expertise
discursive dans les domaines de la santé et de la justice
6/12/18

***Se dire, être dit, et devenir.
La question linguistique de l'adresse aux
femmes aux carrefours de la loi***

Béatrice Fracchiolla, professeure en sciences du langage
Beatrice.fracchiolla@univ-lorraine.fr

- ***Se dire, être dit, et devenir.***
La question linguistique de l'adresse aux femmes aux carrefours de la loi
- ***1/ être ce que l'on naît***
- ***2/ les modifications sociales et individuelles***
 - ***A) la (non) question « Madame », « mademoiselle » et pourquoi c'est important***
 - ***B) nom de naissance, d'usage, mariage et adoption***

Objet de la communication

- → Etudier la **construction sexuée, culturelle et discursive** des individus à travers la problématique de la **nomination**, de **l'adresse** et de leur **dimension performative**
- → En **observant comment se négocie et se modalise en langue et en discours la parole de l'autre, et l'adresse à l'autre.**
- s'intéresse à l'importance du **nom donné**, du nom **porté** et du nom **choisi** et s'inscrit dans une **conception performative de l'adresse** comme **créatrice d'identité** en raison des **pouvoirs d'assignation** qu'elle a, **fondée sur la théorie des actes de langage.**

- Si

« dire c'est faire »,

adresser, nommer c'est ***faire être***

(Austin 1962, Butler 2004, Dufour et al. 2004, Fracchiolla 2013, Kerbrat 2008, 2010, Lecolle et al. 2009, Cislaru et al. 2007)

Béatrice Fracchiolla, « **Circulation ordinaire des discours sexistes et sens symbolique** »,

in Sullet-Nylander, Françoise, Roitman, Malin, Lopez-Muñoz, Juan-Manuel, Marnette Sophie & Laurence Rosier (dirs.),

- ***Discours rapporté, genre(s) et médias,***

Département d'Études Romanes et Classiques,
Romanica Stockholmiensia, p. 160-171.

- Contexte (2011) : les formulaires administratifs
- Suppression de nom de jeune fille → nom de naissance
- Suppression de Mademoiselle → Madame
(discrimination)

- « L'association Mix-Cité a été saisie par Madame D.O. (lettre jointe) qui a adressé le 12 mars 2007 à la HALDE une demande de soutien face à un cas flagrant de discrimination: sa demande de **remplacement de la mention « mademoiselle » par la mention « madame »** sur sa carte grise lui a été refusée, bien qu'elle l'ait présentée à l'occasion d'un changement de domicile. **Madame D.O. s'est vu réclamer la somme de 145 euros pour le simple changement de la mention « mademoiselle », alors que le changement de domicile a été effectué gratuitement.** Il est évident que ceci introduit une **discrimination** par rapport aux hommes qui n'auront jamais à formuler une demande équivalente ».
- → « **Discrimination** » ici, réelle : pas que symbolique.
- Extrait du dossier établi pour LA HALDE par l'association mix-cité : http://www.mix-cite.org/actualite/documents/lettre_HALDE.pdf

- **Pourtant, sujet pas neuf...** (+ nombreuses circulaires administratives :1974, 1983, 2006...).
- Première question écrite : **1972, René Pleven** ministre de la Justice, indiquait à propos de Madame et Mademoiselle qu'"**aucune réglementation – fût-ce pour l'établissement des documents officiels [...] – n'impose un choix entre les deux**".
- **Le 3 mars 1983**, la réponse ministérielle n°5128 du ministre des Droits de la femme, **Yvette Roudy**, prononce clairement que "**l'existence de deux termes différents pour désigner les femmes mariées et celles qui ne le sont pas constitue une discrimination à l'égard des femmes puisqu'une telle différenciation n'existe pas pour les hommes**". Puis la question revient en 2003, 2005, 2006, 2011 cf. <http://www.madameoumadame.fr/ce-n'est-pas-obligatoire>, consulté le 21/10/2011

- Jusqu'à très récemment, la **femme n'avait pas de nom en propre mais passait du nom transmis par le père à celui donné par le mari.**
- Dénomination « nom de jeune fille » : **trace d'un temps révolu**
- → **remplacer par « nom de naissance »** : loi du 6 fructidor de l'an II (1794) qui pose le principe selon lequel **les femmes gardent leur nom de naissance toute leur vie (comme les hommes!)** ; et que, **si elles souhaitent porter le nom de leur époux après leur mariage, celui-ci devient alors leur « nom d'usage ».**
- La terminologie-réminiscence de l'époque, où les femmes passaient de l'autorité de leur père à celle de leur mari « patronyme », issue de *pater, patris* puis « nom d'époux ».
- → **La réforme du régime matrimonial de 1804 ne date que de 1965** : la femme peut enfin gérer ses biens, ouvrir un compte en banque, exercer une profession sans l'autorisation de son mari. Il faudra attendre **1970 pour que la mère devienne l'égale du père en matière d'autorité parentale.**
- **Le nom de naissance permet en cela une égalité régulière entre femmes et hommes.**

- **2003**, [loi n°2003-516 du 18 juin 2003](#) transmission de l'un ou l'autre de leur nom de **famille, ou des 2 noms** aux enfants.
- Mari comme femme peuvent choisir de prendre indifféremment le nom de leur conjoint en nom d'usage → sans perte du nom de naissance dans les actes d'état civil).
- Lors d'un divorce: les femmes peuvent retrouver leur nom de naissance ; d'autres **veulent conserver** leur nom de femme mariée, parce que c'est celui qu'elles « se sont choisi », et aussi celui « de leurs enfants » (=> autorisation nécessaire de l'ex).

- Circulaire Fillon (Premier Ministre) en date du 21 février 2012
- Sur la « suppression des termes « Mademoiselle », nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse » et « nom d'époux » des formulaires et correspondances des administrations » s'adresse aux **Ministres et Préfets.**
- Se conclut par : « Vous voudrez bien, en conséquence donner instruction aux services placés sous votre autorité d'éliminer **autant que possible** de leur formulaires et correspondances les termes.
(...) **Les formulaires déjà édités pourront néanmoins être utilisé jusqu'à épuisement des stocks »..**

Béatrice Fracchiolla,

« *Performativité des
construction identitaires
: mariage pour tous,
nom, adresse et
filiation* »,

p. 133-144



DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE

LE DISCOURS ET LA LANGUE

Revue de linguistique française et d'analyse du discours

Les observables en analyse de discours

Numéro offert à

Catherine KERBRAT-ORECCHIONI

Numéro coordonné par

Hugues CONSTANTIN de CHANAY et Steve FERRON

*Publié avec l'aide financière du FNRS
et du centre de recherche ReSIC (ULB)*

Tome 9.2 (2017)

- **Quelles modifications le « Mariage pour tous » a engendré concernant la transmission du nom dans les discours et les pratiques et d'interroger le sens de « être une femme *mariée* » en France en 2015 à travers les manières de s'adresser aux femmes, *dès lors qu'elles sont mariées.***
 - **Corpus : 3 entretiens** ouverts auprès de 3 familles homoparentales, dont les 2 mères se sont mariées et ont adopté les enfants de leur conjointe.
 - **4 pratiques** distinctes mais interdépendantes **concernant le nom** sont apparues en lien avec le mariage et/ou l'adoption de l'enfant de la conjointe (sachant que le **mariage** comme **l'adoption modifient le statut juridique des personnes**)
- **Question du choix d'un nom d'usage et de la modification du nom des enfants.**

- Le **mariage pour tous** = tous les droits du mariage hétérosexuel, *sauf* la présomption (automatique) de paternité et de filiation pour le conjoint (père ou non).
- Toujours en 2018 : aucune possibilité de reconnaissance de droits à la double filiation à la naissance comme c'est le cas pour les couples hétérosexuels
- tout enfant qui naît d'une femme mariée à une autre femme n'est l'enfant *que* de celle qui accouche et porte son nom.
- tant que son épouse n'a pas obtenu le jugement d'adoption intrafamiliale, seule possibilité pour l'épouse de devenir le second parent. (Temps ajouté)
- Cette adoption rentre dans le cadre légal de « l'adoption de l'enfant du conjoint », droit qui s'applique à toutes les personnes mariées indifféremment de leur sexe

Adoption simple ou plénière

- Choix d'une **adoption simple ou plénière dépend juridiquement d'abord de l'existence ou non d'une double filiation (mère ou père) et du choix des mères ensuite.**
 - Un enfant né d'une insémination avec donneur anonyme (IAD) peut être adopté par l'autre mère en adoption plénière ou simple.
 - Si un père a reconnu l'enfant, l'adoption simple est la seule possible (avec l'accord des parents) et permet de transmettre un patrimoine sans rupture de filiation avec les parents.

Adoption

- Procédure lourde, presque entièrement fondée sur du ***discours – et des actes de langage performatifs en cascade ensuite retranscrits*** :
- - déclaration de naissance et d'identité,
- - mariage, puis jugement d'adoption (Austin 1962, Fraenkel 2006) –
- → cœur du problème autour du nom : la filiation plus que le mariage

Les véritables enjeux de la transmission du nom

- → Sous-jacente à la question du nom, de l'adresse et de la filiation, se trouve la présomption de paternité dont dépendait la transmission du nom
- Et donc, du (patri)moine
- Lien avec la filiation et la transmission : loi de 2003, puis 2013 : modifie l'usage coutumier du « nom d'usage » = avant, celui du père seulement

Etude de cas: famille n°1

- **Famille n°1. 2 mères + trois enfants**, avec deux types de conceptions.
- *« Alors pour le moment ça n'a rien changé. Je m'appelle Durand et n'ai pas changé mon nom d'État-civil suite au mariage avec ma **compagne**, qui a gardé son nom. Son **nom** est un nom **composé du patronyme de son père et de sa mère qui sont accolés avec un trait d'union**. Les **jumeaux qu'elle a mis au monde portent ce double nom** qui est le sien. Ils **garderont ce nom** suite à la procédure d'adoption qui est en cours **car ma compagne souhaite ne pas couper le nom composé qu'elle a reçu de ses parents pour le remplacer par mon patronyme accolé à l'un des deux noms qui composent son nom composé**. On ne peut pas avoir un patronyme composé de trois noms donc elle devrait forcément couper le nom de son père ou celui de sa mère et elle pense que ses parents n'apprécieraient pas qu'elle efface l'un des deux noms. Les jumeaux ont été conçus en clinique en Belgique. **Notre fille que j'ai portée et qui a été conçue avec un ami qui l'a reconnue légalement, porte un nom composé : celui de son père avec le mien accolé**. Le nom de ma compagne n'apparaît donc pas dans son patronyme. Je pense **qu'après l'adoption je vais changer mon nom et y accoler le nom qui compose la première partie du nom de ma compagne**. Ainsi **j'aurai une partie de mon patronyme en commun avec notre fille et une autre partie de mon patronyme en commun avec nos garçons** ».*

Etude de cas: famille n°2

- **Famille n°2. 2 mères + trois enfants**, IAD pour les 3.
- Les 2 femmes sont en couple depuis 2003. Un premier enfant est né de Madame Marie en 2008 par IAD. Les mères se marient en juillet 2013. La seconde mère donne naissance à des jumeaux nés suite à une IAD, quelques mois après le mariage.
- Lors de la naissance de chacun des 3 enfants, les mères décident d'un commun accord de **donner à chacun de leurs enfants en premier second prénom, le nom de famille de la 2nde mère** – ce qui est accepté par les employé.es de l'état civil au moment de l'enregistrement.
- Les mères déposent alors au TGI **une demande d'adoption plénière croisée avec rectification du nom de famille de tous leurs enfants – en vertu du fait qu'une fratrie doit porter le même nom**, et suppriment par la même occasion le « nom de famille en second prénom » qui deviendrait redondant. Le jugement est prononcé quelques mois plus tard avec une modification du nom qui entérine les demandes et accole (sans tiret selon la loi actuelle) les noms de famille des deux mères pour les 3 enfants. Sur les actes de naissance modifiés le nom de la mère de naissance apparaît en premier pour chaque enfant.

Etude de cas: famille n°3

- **Famille n°3. 2 mères + un enfant** né en 2011 suite à une IAD.

Sur son acte de naissance initial, l'enfant portait le nom de la mère sans mention de père. En événement relatif à la filiation était noté : néant. **La seconde mère y est reportée comme « tiers déclarant », avec ses prénoms, nom, profession et adresse.**

« Pour l'anecdote, raconte-t-elle, l'agent municipal avait demandé « et vous, qui êtes vous ? J'avais répondu « la mère », et là il me dit « ah bon ?! » Un peu perplexe, deux jours après la naissance et ne comprenant plus trop... Je me reprends et lui dit « la deuxième mère » et là, il me dit « ah mais oui bien sûr ! » ».

Cette anecdote illustre l'une des diverses stratégies de reconnaissance symbolique mises en œuvre par les secondes mères pour parvenir à montrer leur présence au moment de la naissance de leur enfant – qui ne peut être leur enfant. Dans ce cas, son existence non reconnue est néanmoins attestée par la déclaration à l'officier d'état civil, qui lui vaut d'avoir son nom inscrit sur l'acte de naissance de l'enfant. A la suite de leur mariage, dans leur requête d'adoption plénière de l'enfant de la conjointe, elles ont choisi de conserver à l'enfant son nom de naissance en premier et de lui adjoindre celui de sa seconde mère.

Après le jugement d'adoption, l'acte intégral de naissance est rectifiée en : acte numéro XX suivi de la mention « adoption plénière ». « Enfant : Prénom + Nom de la mère de naissance + nom de la seconde mère accolé (sans tiret). Puis : Nom de la mère et, apparaissant en premier : celui de la seconde mère, puis en dessous à nouveau : nom de la mère : celui de la mère de naissance » – ce qui constitue un changement par rapport à l'acte original. Puis : « Événement relatif à la filiation : mariage des parents le XX/XX/2013. Transcription du dispositif d'adoption plénière rendu le XX par le TGI de Paris. ». **Lorsque la seconde mère me raconte que l'acte de naissance modifié fait figurer la seconde mère en premier – alors que son nom est placé en second dans le nom de l'enfant – elle s'exclame amusée : « j'ai pris la place du père ! ils m'ont donné la place du père ! ». Et de me faire remarquer un peu plus tard que le livret de famille édité ensuite inverse lui les deux mères par rapport à l'acte de naissance. ».**

Conclusion 1.4

Tous ces éléments montrent que **si la loi énoncée est la même pour tous, son application demeure relative et dépendante des *pratiques***. Sa **dimension variationnelle** dépend :

- des personnes qui sont habilitées à l'appliquer ; voire de logiciels non formatés pour évoluer au rythme des humains.
- → **le symbolique constitue un lieu de réalisation sociale**. En vertu de la théorie des actes de langage et de la performativité de l'adresse, le social est créé avec, dans et par le symbolique.
- **L'adresse :**
- **a) définit les places et les rôles sociaux.**
- **b) assigne et construit les identités en synchronie mais aussi, comme le montre ici la question du nom, en diachronie, sur des générations et selon des processus itératifs d'usage qui finissent par avoir valeur de loi dans l'esprit des individus – ce qui rejoint la question des représentations.**

Conclusion 2.4

- → Ce que vient bouleverser le mariage pour tous est à la fois lié à l'état des lieux de la transmission du nom et de l'évolution de la loi à ce sujet ; l'évolution de la société ne se faisant que dans un second temps pour ce qui est des usages.
- → Les **3 entretiens permettent de voir que les biais liés au mariage pour tous concernant le nom peuvent être les mêmes pour les femmes, identiques à ceux que rencontrent toutes les femmes mariées : perte d'identité ; confusions des rôles et de la reconnaissance sociale ; assignation automatique des genres relativement au nom.**
- → Le mariage homosexuel vient d'une certaine manière pointer du doigt le sexisme ordinaire – si ordinaire qu'il en est devenu invisible – et permet de rendre *visible, observable* ce sexisme ordinaire passivement accepté par habitude et invisibilité.

Conclusion 3.4

Les véritables enjeux de la transmission du nom

- → **Sous-jacente à la question du nom, de l'adresse et de la filiation, se trouve la présomption de paternité dont dépendait la transmission du nom.** Seule la maternité est considérée comme sûre, sur la base d'une visibilité observable.
- → On peut penser que **l'une des raisons originelle de la transmission purement déclarative du nom du père** (dit jusqu'à récemment « patronyme ») **est de pouvoir compenser symboliquement cette inégalité biologique de départ.**
- → La **chrétienté est fondée sur cette problématique de l'invisibilité procréative du père** – restituée par l'histoire biblique de Marie, Joseph et l'esprit Saint.
- Néanmoins, **cette transmission déclarative du nom du père est progressivement devenue (en France) inégalitaire à l'égard des mères via le mariage.**
- → Pour **prouver symboliquement être les épouses du père de leurs enfants** – et donc **conserver leur statut de mère** – elles ont pris de manière coutumière le nom de leurs maris, perdant ainsi historiquement celui de leur propre famille.

Conclusion 4.4

- → **Conséquence** → **disparition systématique de la branche familiale de la mère sur plusieurs générations**, dans l'absorption – *via* le nom – de la mère et des enfants **dans la seule famille du père**.
- **loi 2003** (choix nom mère/père ou les 2): a **réinjecté** une **possibilité d'égalité transmissive** (rééquilibrage possible du rapport genré unilatéral patriarcal et patrilinéaire).
- **NB**: Néanmoins, **l'usage du nom du mari comme nom de famille se perpétue majoritairement dans les couples hétérosexuels et, de fait, dans les représentations que les individus ont constitué de la famille**
- **2013**, le mariage pour tous permet *via* l'adoption des enfants de leur conjointe une institutionnalisation de la matrilinearité en France et à ce titre une reconnaissance légale de l'un des éléments qui fonde le schéma patriarcal – la patrilinéarité, aux femmes → **transmission du « matrimoine » devient possible**
- → En leur donnant la **possibilité de procréer et d'établir une lignée en leur nom propre**, est donné aux femmes le pouvoir de conserver leur nom dans le mariage et de ne plus s'insérer dans le schéma hétérosexuel habituel qui, faisant disparaître toute trace de la lignée maternelle, efface par là-même l'existence des femmes.

• Bibliographie

- Aubry, L. Turpin, B. (eds) (2012) : *Viktor Klemperer. Repenser le langage totalitaire*. Paris, CNRS éditions.
- Austin, J. (1962) : *How To Do Things With Words*, Oxford, Urmson.
- Boutet, J. (2010) : *Le Pouvoir des mots*, Paris, La Dispute.
- Butler, Judith, 2004, *Undoing Gender*, Routledge, New York and London. Traduction française, *Défaire le genre*, Amsterdam, Paris, 2006.
- Cislaru, Georgeta, Guérin, Olivia, Morim, Katia, Née, Émilie, Pagnier, Thierry, Vénard, Marie (eds), 2007, *L'acte de nommer. une dynamique entre langue et discours*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.
- Constantin de Chanay, Hugues, 2004, « Et c'est avec ce bibelot-là que vous comptez aller sur la lune ? » : nomination, énonciation, dialogisme », in Dufour, Françoise, Dutilleul_Guerroudj, Elise, Laurent, Bénédicte, 2004, *La nomination : quelles problématiques, quelles orientations ? Quelles applications ?* Collection Langue et praxis, Praxiling, Université Paul-Valéry, Montpellier III, p. 25-76.
- Dufour, Françoise, Dutilleul_Guerroudj, Elise, Laurent, Bénédicte, 2004, *La nomination : quelles problématiques, quelles orientations ? Quelles applications ?* Collection Langue et praxis, Praxiling, Université Paul-Valéry, Montpellier III.
- Fracchiolla, Béatrice, 2003, *Ecologie et altérité : di discours de valeurs au discours de droits*, thèse pour le doctorat, dir. M. Abdallah-Pretceille, Université Paris 3 Sorbonne Nouvelles.

- Fracchiolla, B. (2008) : "Anthropologie de la communication : la question du féminin en français", *Corela, Cognition, Représentation, Langage*, Vol.6, n°2, 15 décembre.
- Fracchiolla, Béatrice, Auger, Nathalie, Moïse, Claudine, Schultz-Romain, Christina, 2008, "De la violence verbale : pour une sociolinguistique des discours et des interactions", *Actes du Congrès Mondial de Linguistique Française*, Cité Universitaire, Paris, 9-11 juillet. Article n°074, 13 pages, ISBN 978-2-7598-0358-3, p.630-642, <http://www.linguistiquefrancaise.org/articles/cmlf/abs/2008/01/cmlf08140/cmlf08140.html>
- Fracchiolla, B. (2011) : « Politeness as a strategy of attack in a gendered political debate – The Sarkozy-Royal debate », *Women, Power and the Media, Journal of Pragmatics*, Volume 43, Issue 10, August, Pages 2480-2488.
- Fracchiolla, Béatrice, Moïse, Claudine, Schultz-Romain, Christina, Auger, Nathalie, (éds.), 2013, *Violences Verbales*, Collection « Des sociétés », Presses Universitaires de Rennes. ISBN 978-2-7535-2672-3
- Fracchiolla, Béatrice, 2015a, « Circulation ordinaire des discours sexistes et sens symbolique : La campagne « Mademoiselle, la case en trop ! », Françoise Sullet-Nylander, Malin Roitman, Juan-Manuel Lopez-Muñoz, Sophie Marnette et Laurence Rosier (dir.), *Discours rapporté, genre(s) et médias*, Département d'Études Romanes et Classiques, Romanica Stockholmiensia.
- Fracchiolla, Béatrice, 2015b, « Violence verbale dans le discours des mouvements antagonistes : le cas de 'Mariage pour tous' et 'Manif pour tous' », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 14 | 2015, mis en ligne le 09 avril 2015, Consulté le 09 juin 2015. URL : <http://aad.revues.org/1940>
- Fraenkel, Béatrice, 2006, « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », *Études de communication* [En ligne], 29 | 2006, mis en ligne le 29 octobre 2011, consulté le 12 décembre 2013. URL : [http:// edc.revues.org/369](http://edc.revues.org/369)
- Halbwachs, Maurice, 1925, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, PUF.
- Héritier, F. (dir.), (2010) : *Hommes, Femmes, la construction de la différence*, Paris, Le Pommier/Cité des sciences et de l'industrie. Klemperer, V. (1996) [1947] : *LTI, la langue du troisième Reich*, Paris, Agora Pocket.

- Kerbrat-Orrechioni, 2012 (2008), *Les actes de langage*, Paris Armand Colin.
- Kerbrat-Orrechioni, Catherine, 2005, *Le discours en interaction*, Paris, Armand Colin.
- Kerbrat-Orrechioni, Catherine, 1986, *L'implicite*, Paris, Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, Catherine, 1980. *L'énonciation de la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin ; édition utilisée : 4^{ème} édition : 1999.
- Kerbrat-Orecchioni (ed), (2010), *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*, Langage, n°8, éditions de l'université de Savoie.
- Lecolle, Michelle, Paveau, Marie-Anne, Reboul-Touré, Sandrine (eds), 2009, *Les nom propre en discours*, Les Carnets du Cediscor 11, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.
- Mills, Sara, 2008, *Language and Sexism*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Monnet, C. (1998) : « La répartition des tâches entre les femmes et les hommes dans le travail de la conversation », *Nouvelles Questions Féministes*, vol.19.
- Rosier, L. (2006) : *Petit traité de l'insulte*, Loverval, Belgique : Editions Labor.
- Théry, I., (2007) : *La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob.
- Waki, L. (2006) : *Madame ou Mademoiselle?*, Max Millo, Paris.

- Dufour, Françoise, Dutilleul_Guerroudj, Elise, Laurent, Bénédicte, 2004, *La nomination : quelles problématiques, quelles orientations ? Quelles applications ?* Collection Langue et praxis, Praxiling, Université Paul-Valéry, Montpellier III.
- Fracchiolla, Béatrice, 2003, *Ecologie et altérité : de discours de valeurs au discours de droits*, thèse pour le doctorat, dir. M. Abdallah-Preteceille, Université Paris 3 Sorbonne Nouvelles.
- Fracchiolla, B. (2008) : "Anthropologie de la communication : la question du féminin en français", *Corela, Cognition, Représentation, Langage*, Vol.6, n°2, 15 décembre.
- Fracchiolla, Béatrice, Auger, Nathalie, Moïse, Claudine, Schultz-Romain, Christina, 2008, "De la violence verbale : pour une sociolinguistique des discours et des interactions", *Actes du Congrès Mondial de Linguistique Française*, Cité Universitaire, Paris, 9-11 juillet. Article n°074, 13 pages, ISBN 978-2-7598-0358-3, p.630-642, <http://www.linguistiquefrancaise.org/articles/cmlf/abs/2008/01/cmlf08140/cmlf08140.html>
- Fracchiolla, Béatrice, Moïse, Claudine, Schultz-Romain, Christina, Auger, Nathalie, (éds.), 2013, *Violences Verbales*, Collection « Des sociétés », Presses Universitaires de Rennes. ISBN 978-2-7535-2672-3
- Fracchiolla, Béatrice, 2015a, « Circulation ordinaire des discours sexistes et sens symbolique : La campagne « Mademoiselle, la case en trop ! », Françoise Sullet-Nylander, Malin Roitman, Juan-Manuel Lopez-Muñoz, Sophie Marnette et Laurence Rosier (dir.), *Discours rapporté, genre(s) et médias*, Département d'Études Romanes et Classiques, Romanica Stockholmiensia.
- Fracchiolla, Béatrice, 2015b, « Violence verbale dans le discours des mouvements antagonistes : le cas de 'Mariage pour tous' et 'Manif pour tous' », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 14 | 2015, mis en ligne le 09 avril 2015, Consulté le 09 juin 2015. URL : <http://aad.revues.org/1940>
- Fraenkel, Béatrice, 2006, « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », *Études de communication* [En ligne], 29 | 2006, mis en ligne le 29 octobre 2011, consulté le 12 décembre 2013. URL : [http:// edc.revues.org/369](http://edc.revues.org/369)
- Halbwachs, Maurice, 1925, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, PUF.
- Héritier, F. (dir.), (2010) : *Hommes, Femmes, la construction de la différence*, Paris, Le Pommier/Cité des sciences et de l'industrie. Klemperer, V. (1996) [1947] : *LTI, la langue du troisième Reich*, Paris, Agora Pocket.
- Lecolle, M., Paveau, M.-A. & Reboul-Touré S. (éds) (2009) : *Le nom propre en discours*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, (*Les carnets du Cediscor* n° 1).
- Mills, S. (2008) : *Language and Sexism*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Monnet, C. (1998) : « La répartition des tâches entre les femmes et les hommes dans le travail de la conversation », *Nouvelles Questions Féministes*, vol.19.
- Rosier, L. (2006) : *Petit traité de l'insulte*, Loverval, Belgique : Editions Labor.
- Théry, I., (2007) : *La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob.
- Waki, L. (2006) : *Madame ou Mademoiselle?*, Max Millo, Paris.